



*Signataire : Philippe de Rougemont*

*Date de dépôt : 11 mai 2023*

## **Question écrite**

### **Comment prévenir la climatisation future des bâtiments ?**

Selon l'étude « ClimaBau – Construire face au changement climatique »<sup>1</sup> de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), les températures intérieures prévues pour 2060 dans les bâtiments d'habitation en Suisse rendront indispensable l'installation de climatiseurs. La situation dans les bâtiments administratifs sera à l'avenant étant donné leurs surfaces vitrées importantes, l'absence de stores et l'absence de balcons ombrageant l'étage inférieur. Les simulations thermiques intérieures ont révélé que la température ambiante ressentie sera de 32 °C en moyenne en été. Dans de telles circonstances, l'énergie consommée pour le refroidissement sera, selon l'étude de l'OFEN, aussi importante que celle pour le chauffage aujourd'hui. L'énergie consommée pour le rafraîchissement passerait en moyenne de 0,4 à 3,0 kWh/m<sup>2</sup>/an, tandis que l'énergie consommée pour le chauffage diminuerait de 8,6 à 5,8 kWh/m<sup>2</sup>/an.

L'étude met en évidence l'importance de concevoir les bâtiments actuels en fonction des données climatiques futures. C'est ce qui fait l'objet de cette question.

Les normes architecturales représentent un levier important pour maintenir la politique cantonale d'évitement de la climatisation, climatisation qui sera pourtant rendue indispensable demain si l'on veut rendre les bâtiments encore utilisables, que l'usage soit le logement ou les activités.

L'évitement de la climatisation permettra au canton de remplir les objectifs de la Stratégie énergétique 2050 votée par 72% des votes à Genève (58% au niveau fédéral) et les engagements de l'Accord de Paris. Aussi, cela

---

<sup>1</sup> <https://www.aramis.admin.ch/Default?DocumentID=46167&Load=true>

évitera des dépenses supplémentaires en factures d'énergie par les entreprises et les ménages du canton.

Les normes pour les dépenses de chaleur IDC ont récemment été renforcées spécifiquement pour que le canton atteigne ses objectifs climatiques et réduise sa facture d'importation d'agents énergétiques. Cela concerne la période hivernale.

En ce qui concerne les dépenses d'énergie pour le rafraîchissement (période estivale), les normes s'appliquant aux bâtiments, en rénovation ou en construction, doivent encore être adaptées, afin d'éviter soit l'installation de climatiseurs en masse soit des travaux majeurs de protection contre le rayonnement solaire, dans la plus grande vraisemblance pour éviter les deux.

Ces considérations m'amènent à questionner comme suit le Conseil d'Etat et à le remercier par avance de ses réponses :

- ***Que prévoit de faire le Conseil d'Etat pour obtenir que les travaux de rénovation et les conceptions de nouveaux bâtiments aboutissent à ce que le parc de bâtiments du canton ne nécessite pas de climatisation à l'avenir ?***
- ***Que peut faire le Conseil d'Etat pour qu'un programme de mise à jour des normes architecturales publiques et privées soit initié ?***